



Compte-rendu CGT Réunion CPPNI SPSTI du 17 octobre 2024



■ Ordre du Jour:

- Poursuite de la négociation portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Négociation portant sur la contribution conventionnelle versée par les Spsti pour la formation professionnelle.
- Suivi de l'accord du 23 mai 2024 portant sur la révision partielle de la CCN (classification des emplois) et enrichissement du guide d'accompagnement de la mise en œuvre de l'accord.
- Questions diverses.

► SUIVI DE L'ACCORD DU 23 MAI 2024 PORTANT SUR LA RÉVISION PARTIELLE DE LA CCN (CLASSIFICATION DES EMPLOIS) ET ENRICHISSEMENT DU GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD

Une OS insiste sur le suivi annuel de la mise en œuvre de la classification.

La CGT demande que l'information du CSE soit rappelée tout au long des étapes de mise en œuvre jusqu'au 30 avril 2025. Le but est d'inciter les SPSTI à mener un réel travail d'information avec les CSE.

La DP se dit favorable, et propose de réorganiser le tableau pour mieux illustrer la possibilité d'association du CSE tout au long.

► POURSUITE DE LA NÉGOCIATION PORTANT SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La DP présente la note globale sur l'égalité professionnelle femmes hommes en SPSTI.

<https://travail-emploi.gouv.fr/index-de-legalite-professionnelle-calcul-et-questionsreponses>

Sur 95 services ayant répondu, 55 SPSTI sont calculables. Les notes obtenues sur l'égalité professionnelle femme-homme est de maxi 100, la moyenne est de 88,7, la note modale 86, le minimum obtenu par un SPSTI est de 51 (le nom de ce service est présent sur le site du ministère) Ce chiffre global n'est pas significatif.

La DP précise le nb de SPSTI en 2025 avec les fusions : 160 hors BTP.

Les calculs sur 4 critères sont transmis

- 1) Ecart rémunération hommes femmes + 50 salariés,
- 2) Ecart répartition des augmentations + 250 salariés et - 251 salariés,
- 3) Ecart des promotions + 250 et Indicateur promotion retour congé maternité,
- 4) Indicateurs hautes rémunérations.

La CGT demande d'introduire les SPSTI BTP qui doivent appliquer la convention collective :

- Précise que les SPSTI n'informent pas sur les salaires individuels, ce qui ne permet pas de comparer les chiffres et travailler l'égalité femmes-hommes, notamment dans les métiers supports qui sont souvent des postes uniques qui se multiplient.

- Les RMAG ne traitent pas ce problème.

- Constat de différences de salaires sur ces fonctions supports, qui ne relèvent pas de différences de compétences ou de responsabilités, mais de stéréotypes ou plafond de verre.

- En dehors de ces informations sur les salaires individuels, la CGT informe qu'elle ne peut s'engager sur les accords égalité femmes et hommes.

La DP confirme que la rémunération ne peut pas être communiquée lorsqu'il y a peu de personne.

La CGT informe que depuis l'arrêt de la cour de cassation du 8 mars 2023, un salarié peut demander un bulletin de salaire¹ pour savoir. La CGT va commencer à l'appliquer.

Une proposition de projet d'accord de méthode sur le sujet sera fait par la DP pour novembre 2024.

► NÉGOCIATION PORTANT SUR LA CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE VERSÉE PAR LES SPSTI POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La DP considère que le taux de 0,35 % est bien positionné par rapport à celui des autres branches.

Propose de revoir cette année pour 2025 et de revoir dans le cadre de l'accord formation qui doit être renégocié en 2025 pour 3 ans.

► PROCHAINES RÉUNIONS CPPNI 2024-2025

26 novembre 2024, 19 décembre 2024, 14 janvier 2025, 20 février 2025, 25 mars 2025, 15 mai 2025, 12 juin 2025, 10 septembre 2025, 16 octobre 2025, 27 novembre 2025 et 18 décembre 2025.

¹ <https://www.courdecassation.fr/decision/64085bce66b1bafb02f11fb0>